

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1040

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de Monsieur LE RU Xavier en date du 08 Septembre 2025 pour le dépôt d'une benne de 7 m³ par l'**entreprise CHV BATIMENT**, destinée à l'évacuation de gravats pour des travaux de démolition d'une dalle de descente de garage, **3 Avenue du Beau Regard** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Avenue du Beau Regard.

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une **benne à gravats de 7 m3** par l'entreprise CHV BATIMENT est autorisée au droit du **3 Avenue du Beau Regard**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes et **sous réserve que les enrobés au sol soient protégés**. En cas de dégradations constatées par les services Municipaux, la remise en état des trottoirs et enrobés sera à la charge de Monsieur LE RU Xavier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit du 3 Avenue du Beau Regard ; il sera réservé au dépôt d'une benne de 7 m³ par l'entreprise CHV BATIMENT pour l'évacuation des gravats. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise CHV BATIMENT.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Mercredi 22 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H à l'avance** par l'entreprise CHV BATIMENT qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise CHV BATIMENT de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € le m² / jour jusqu'à 10m et 0.35 € le m² / jour au-delà de 10m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Xavier LE RU – 3 avenue du Beau Regard – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.